



Strasbourg, 14 octobre 2025

T-FC (2025) CONF 8 F

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

Note d'orientation pour la 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Document préparé par le Secrétariat

Note d'orientation

I. Dispositions pour la conférence

La 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage se tiendra à l'automne 2026, à Strasbourg. L'événement principal sera une conférence d'une journée ou d'une journée et demie, avec des événements facultatifs organisés en marge de la conférence et consacrés à des thèmes intéressant les États parties. Ces événements parallèles pourront offrir une plateforme d'échange et de coopération ciblée, permettant des discussions approfondies et la création de réseaux.

II. Thème de la conférence

La conférence sera l'occasion de discuter des principaux développements et réalisations au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement depuis l'adoption de la [Déclaration de Reykjavík](#), avec un accent particulier sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

L'événement permettra également de réfléchir aux résultats de la Conférence ministérielle informelle marquant le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, en revenant sur le rôle fondamental des paysages dans les domaines culturel, écologique, environnemental, économique et social, et en mettant en évidence les avancées majeures réalisées dans les cadres juridiques et politiques en ce qui concerne l'aménagement, la gestion et la protection durables des paysages dans les États membres et au-delà.

Les discussions seront également l'occasion de se pencher sur les mesures à envisager pour la mise en œuvre des engagements énoncés dans la déclaration de la conférence ministérielle. Il s'agira notamment d'identifier les domaines prioritaires dans lesquels mener les futures actions, de mettre en place des mécanismes de coopération efficaces et d'explorer les possibilités d'échanges de connaissances entre les États parties. Les participants évalueront la mise en œuvre de la convention, examineront les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail approuvé lors de la 12^e conférence et fixeront les priorités pour les activités à venir.

Les principaux points à l'ordre du jour pourraient être les suivants :

- **Point sur les réalisations dans le domaine de l'environnement, en mettant l'accent sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage dans le cadre du processus de Reykjavík**
 - Adoption de la Stratégie sur l'environnement et de son Plan d'action. Ceux-ci pourraient être présentés aux États parties, ainsi que le premier rapport de mise en œuvre attendu pour la fin 2025, avec un accent particulier sur la Convention sur le paysage. Cela pourrait déclencher une discussion sur le rôle de la Convention dans la promotion de la mise en œuvre effective de la Stratégie sur l'environnement, en particulier l'objectif stratégique 5 (Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages), et orienter les activités futures du Plan d'action actualisé.
 - Adoption de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal et statut de ratification. Reconnaisant que les crimes environnementaux ont des répercussions préjudiciables sur l'économie, la santé publique, la sécurité humaine, la

sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les habitats naturels, et qu'ils contribuent à accélérer les processus de dégradation tels que la pollution, le changement climatique, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources et la destruction des habitats, le lien entre les infractions environnementales et la protection des paysages mérite d'être examiné plus en profondeur.

- Création d'un Comité directeur sur l'environnement (CDENV), sous réserve de la décision des Délégués des Ministres après la négociation du budget pour le prochain exercice biennal. Le mandat et les activités liés à la Convention sur le paysage pourraient être présentés lors de la 13^e Conférence par le président (l'inscription de ce point à l'ordre du jour est subordonnée à la décision du Comité des Ministres concernant la création du CDENV d'ici fin 2025).
- **Point sur la mise en œuvre des activités prévues dans le programme de travail pour 2025-2026 lors de la 12^e Conférence**
 - Recommandation [CM/Rec\(2025\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – Paysage et santé. Cela pourrait également refléter les échanges sur la mise en œuvre de la recommandation lors de la réunion technique des États parties à Florence, en Italie, le 27 octobre 2025.
 - La préparation du projet de rapport et de sa recommandation associée sur le « *Paysage, un cadre de vie* ».
 - 8^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Forum des sélections nationales, qui s'est tenue à Lousã, au Portugal, le 27 juin 2025.
 - 9^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2025-2026).
 - Conférence ministérielle informelle marquant le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, comme indiqué ci-dessus.
 - Système d'information en ligne de la Convention : mission et mise à jour du système.
- **Programme de travail pour la période 2026-2027**
 - 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (2026).
 - Jury international pour la 9^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2026).
 - Atelier sur des thèmes à déterminer lors de la réunion technique qui se tiendra à Florence le 27 octobre 2025, ou formation d'un groupe d'experts chargé de préparer une nouvelle recommandation (2026).